

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 avril 2025

## SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 1191)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 2441

présenté par

M. Fournier, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Balage El Mariky, M. Arnaud Bonnet, M. Biteau, M. Corbière, M. Iordanoff, Mme Catherine Hervieu, Mme Sandrine Rousseau, Mme Chatelain, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Garin, M. Lahais, Mme Ozenne, Mme Pochon, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sas, Mme Sebaihi et Mme Voynet

-----

**ARTICLE 15 TER**

Rédiger ainsi cet article :

« Le troisième alinéa de l'article L. 318-1 du code de la route est remplacé par quatre alinéas ainsi rédigés :

« « Les véhicules à moteur font l'objet d'une identification fondée à parts égales sur la masse du véhicule et sur leur contribution à la limitation de la pollution atmosphérique au sens du règlement (CE) n° 595/2009 du Parlement européen et du Conseil au regard des émissions des véhicules utilitaires lourds (Euro VI).

« « Le certificat qualité de l'air atteste de la conformité des véhicules à différentes classes établies sur la base de l'identification mentionnée au précédent alinéa.

« « À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 les certificats qualité de l'air sont systématiquement délivrés à l'occasion du contrôle technique.

« « Dans des conditions fixées par l'autorité chargée de la police de la circulation et du stationnement, les véhicules à très faibles émissions, en référence à des critères déterminés par décret, peuvent notamment bénéficier de conditions de circulation et de stationnement privilégiées. » »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objet de cet amendement est de réformer les Crit'air au lieu de supprimer purement et simplement les Zones à faibles émissions (ZFE).

Les Crit'air ne prennent en effet pas en compte la masse des véhicules, ce qui conduit à des injustices et des contre-sens écologiques. Des SUV avec une motorisation récente peuvent rouler dans les ZFE, et non pas de plus anciennes voitures, légères, que peuvent posséder les ménages plus modestes. Pourtant, la pollution des premiers, y compris en termes de pollution de l'air, est au moins aussi importante que celle générée par les secondes.

Cet article en profite pour fournir automatiquement les vignettes Crit'air au moment du passage du contrôle technique.

Pour des raisons écologiques, sanitaires, et de justice sociale, cette réforme des Crit'air est proposée.